

COMMUNE DE BLENNES

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE POLYVALENTE

RESERVATION ET MISE A DISPOSITION DE LA SALLE

La salle polyvalente et les locaux annexes sont réservés :

- Aux habitants de la commune pour des manifestations à caractère familial
- Aux habitants des communes voisines pour des manifestations à caractère familial, dans la limite de 5 réservations dans l'année
- Aux associations locales
- A toutes les manifestations d'intérêt collectif entrant dans le cadre de l'animation de la commune (manifestations destinées aux enfants scolarisés dans les écoles du regroupement pédagogique intercommunal et manifestations organisées par Blennes Sports & Loisirs.)

La municipalité de BLENNES se réserve un droit PRIORITAIRE D'OCCUPATION, notamment dans le cas d'élection où la salle sera réquisitionnée du vendredi précédent l'élection jusqu'au dimanche inclus et la location annulée. Le cas échéant, une telle annulation sera communiquée au locataire au moins un mois avant la date d'utilisation de la salle.

- La réservation se fait auprès de la Mairie (secrétariat : 01.64.31.93.31), qui gère l'utilisation de la salle.

Pour la remise et la restitution des clés, un rendez-vous sera pris avec Mme BUSIN (01.64.31.46.11 ou 06.85.54.56.34).

CONSIGNES DE SECURITE

Le locataire doit prendre connaissance, lors de la remise des clés, des consignes de sécurité affichées dans la salle, comprenant notamment le plan d'évacuation, et l'emplacement des issues de secours ainsi que des extincteurs.

Le locataire doit strictement interdire le stationnement des véhicules devant les issues de secours, il doit s'assurer aussi que les issues de secours ne sont pas obstruées par du matériel (même mobile).

Le locataire est le garant du respect des effectifs admis dans la salle, il doit impérativement veiller à ne pas dépasser **l'effectif maximum de 90 personnes**.

Un état des lieux et du matériel sera fait à la remise et à la restitution des clés. Le document sera signé par les deux parties.

Tarifs :

Période	habitants de la commune		communes extérieures	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Eté salle non chauffée	220.00 €	320.00 €	300.00 €	400.00 €
Hiver salle chauffée 1 ^{er} octobre – 30 avril	240.00 €	360.00 €	320.00 €	440.00 €

Le règlement (espèces ou chèque établi à l'ordre du Trésor Public) sera remis en mairie au plus tard la veille de la manifestation.

Un chèque de caution de 1000 € (à l'ordre du Trésor Public) devra être déposé auprès de

Mme BUSIN au moment de la remise des clés.

UTILISATION DE LA SALLE

LE LOCATAIRE DOIT IMPERATIVEMENT PREVENIR LA GENDARMERIE PAR ECRIT UNE SEMAINE A L'AVANCE

(1 avenue du Bocage - 77710 Lorrez-le-Bocage)

ASSURANCE

- La commune a souscrit une police d'assurance couvrant les bâtiments communaux, toutefois, *le locataire* doit présenter une extension de son assurance responsabilité civile appelée « Responsabilité civile d'organisateur de manifestation à caractère privé ». L'attestation sera remise en mairie avec le paiement de la location.
- La mise en place et le rangement de la salle sont à la charge *du locataire*.
- La salle et ses annexes devront être nettoyées et rendues dans les délais fixés lors de la réservation.
- **Il est interdit** de fumer dans la salle et ses annexes.
- Les portes d'accès et les issues de secours doivent être totalement dégagées
- **Il est interdit** de modifier la décoration de la salle et notamment d'installer des **banderoles, guirlandes**, affiches avec **clous, punaises, adhésif**, etc...
- Toute décoration devra se suffire des fixations existantes.
- **Il est formellement interdit** (même si vous utilisez les services d'un traiteur) de stocker et d'utiliser des matières inflammables ou explosives (bouteille de gaz, essence etc..) et de faire fonctionner des barbecues.
- *Le Locataire* s'engage :
 - A ne pas apporter de modification à l'installation électrique fixe.
 - A ne pas faire d'installation électrique volante
 - A ne pas cuisiner sur place.
- Pour le bien-être du voisinage, le locataire s'engage à faire respecter le calme par ses hôtes, à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle.
Les fenêtres seront maintenues fermées et le volume des sonorisations sera réduit à partir de 22 heures.
- **En cas de dégradation**, les dégâts seront facturés *au locataire*. Le chèque de caution sera retenu jusqu'au règlement final de la situation.
- *Le locataire* ne pourra en aucun cas sous-louer l'utilisation de la salle et de ses annexes.

Le Maire,
Pascal DALICIEUX

Nom :

Prénom :

Date :

Signature :